

DELIBERATION N° 40

**Convention définissant les modalités d'utilisation de la déchetterie
Par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région
d'Envermeu (SMOMRE)
Avenant n°5 de reconduction pour l'année 2012**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe et le SMOMRE ont conclu une convention permettant aux habitants du SMOMRE d'accéder à la déchetterie municipale située chemin de la Rivière, à Rouxmesnil-Bouteilles.

Aux termes des avenants 1 à 4, cette convention a été renouvelée et prendra fin le 31 décembre 2011.

Nonobstant le transfert de la compétence "collecte et traitement des déchets assimilés et ménagers" à l'Agglomération Dieppe Maritime, le SMOMRE a sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier de l'accès à la déchetterie en 2012, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Cette mutualisation de l'équipement permettant de réduire les frais fixes supportés par la Ville, il est souhaitable de répondre favorablement à la demande du SMOMRE, et de conclure à cette fin un avenant n° 5 de reconduction pour l'année 2012.

Vu la convention n° 08-233 en date du 6 août 2008 conformément à la délibération n° 56 du 13 décembre 2007, complétée par avenants n° 1 à 4 ;

Considérant :

- la demande de M. le Président du SMOMRE, en date du 27 octobre 2011 ;
- l'avis de la Commission n° 3 en date du 5 décembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention définissant les modalités d'utilisation de la déchetterie par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu (SMOMRE) ci-annexé.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--